

Cahiers du CRISES

Collection "Working Papers"

No ET9912

Modèle québécois d'économie sociale : reconfiguration du modèle de Desroche

par Martine D'Amours et Marie-Claire Malo

octobre 1999

Copublication du CRISES et du LAREPPS

RESUME

Dans cet article, les auteures adaptent aux réalités québécoises la définition de l'économie sociale élaborée par Henri Desroche. En plus de repérer les types d'entreprises présents dans chacune des sept composantes du modèle desrochien, elles identifient les zones interfaces entre les composantes du secteur de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations), et entre celles-ci et les autres secteurs (public, communautaire, syndical, privé). La notion d'interface est ici centrale : elle permet d'illustrer les évolutions et les mouvances qui tirent certaines entreprises des secteurs public et privé vers l'économie sociale et à l'inverse, certaines entreprises de l'économie sociale vers le secteur public ou le secteur privé. La démarche rend nécessaire la reconfiguration du modèle proposé par Desroche.

Notes sur les auteurs :

Martine D'Amours est professionnelle de recherche au Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales (LAREPPS) et doctorante en sociologie à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Marie-Claire MALO est professeure titulaire à l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) de Montréal et membre du Centre de recherche sur les innovations sociales dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats (CRISES). La réalisation de ce travail s'inscrit à la fois dans les travaux de l'axe théorique de l'équipe économie sociale, santé et bien-être, du LAREPPS, subventionnés par le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS) et ceux de l'équipe économie sociale du CRISES, subventionnés par le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada (CRSH).

Ce texte a été publié conjointement dans les cahiers du CRISES et dans les cahiers du LAREPPS.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. La présentation du modèle de Desroche	3
1.1 Les composantes fondamentales : entreprises coopérative, mutualiste et associative	4
1.2 Les composantes périphériques : entreprises communale, communautaire, paritaire et participative	4
2. Le modèle de Desroche confronté aux réalités québécoises	7
2.1 Secteur coopératif et économie sociale	7
2.2 Secteur mutualiste et économie sociale	8
2.3 Secteur associatif (OBNL) et économie sociale	9
2.4 Secteur public et économie sociale	11
2.5 Secteur communautaire et économie sociale	12
2.6 Secteur syndical et économie sociale	14
2.7 Secteur privé et économie sociale	15
3. Une reconfiguration du modèle de Desroche	17
Conclusion	21
Bibliographie	23

LISTE DES FIGURES

Schéma 1 : Économie sociale modèle de Desroche	3
Schéma 2 : Modèle québécois d'économie sociale	19
Schéma 3 : Reconfiguration du modèle de Desroche	20

Introduction

Dans le processus de reconnaissance de l'économie sociale au Québec, intervenue dans la foulée des travaux du Groupe de travail sur l'économie sociale et de la Conférence socio-économique sur l'économie et l'emploi, d'octobre 1996, c'est la définition par les valeurs, celle de l'approche wallonne (Defourny, 1992), qui a prévalu. Selon cette définition, l'entreprise de l'économie sociale se caractérise par sa finalité de service à ses membres ou à la collectivité, son autonomie de gestion par rapport à l'État, son fonctionnement démocratique, la primauté accordée aux personnes et au travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus et finalement par ses principes de participation, de prise en charge et de responsabilité individuelle et collective.

Mais cette définition comporte des limites car, comme l'a montré la récente consultation publique du CÉSIM (Comité d'économie sociale de l'île de Montréal) dans le cadre de sa planification stratégique, les valeurs ne sont pas forcément faciles à traduire en critères de sélection des projets, ou dit autrement, des règles et des pratiques diversifiées peuvent se réclamer des mêmes valeurs.

La définition par les valeurs n'est pourtant qu'une des façons de définir l'économie sociale, comme déjà nous le soulignons dans le bulletin du Chantier de l'économie sociale en 1996 en présentant l'approche par les composantes (Desroche, 1983) et la définition par les règles (Vienney, 1994). Une quatrième définition (Laville, 1994) s'appuie sur la dynamique des acteurs et les formes économiques. Or toutes ces définitions génèrent des difficultés, car elles ont été construites à partir d'une histoire et de pratiques européennes, surtout latines, et de ce fait, elles tiennent compte de réalités inexistantes au Québec et ignorent un certain nombre de pratiques développées ici.

Devant cette situation, dans le cadre restreint de la présente recherche, notre objectif est triple : d'une part, adapter l'une des approches, la définition selon les composantes élaborée par Henri Desroche, à l'histoire et aux réalités québécoises; d'autre part, situer le secteur d'économie sociale par rapport aux autres secteurs de l'économie; en dernier lieu, examiner les tendances actuelles qui rendent floues et mouvantes les frontières entre ces diverses composantes. Ultimement, nous souhaitons apporter une contribution à la clarification de ce qui fait partie ou non de l'économie sociale, dans une conjoncture où il y a de plus en plus de demandes pour circonscrire ce secteur et chiffrer sa contribution, notamment en termes d'entreprises et d'emplois.

Rappelons que notre démarche s'inscrit dans un ensemble de travaux qui marquent bien le processus de reconnaissance scientifique de l'économie sociale au Québec, jalonné notamment par les contributions suivantes :

- Lévesque et Malo (1992) qui, utilisant le modèle de Desroche, présentaient pour la première fois un modèle québécois d'économie sociale;
- Malo (1997) qui, au sein du comité économie sociale du Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives (CIRIEC-Canada), proposait

une présentation de l'économie sociale combinant secteurs d'activités (filiales) et organisations telles que classées par Desroche ;

- D'Amours (1997a) qui, dans le cadre de l'IFDEC, reprenait les grandes lignes de cette classification ;

- D'Amours et Malo sous forme du présent texte présenté lors de sessions de formation (dispensées dans des comités régionaux d'économie sociale, des corporations de développement économique communautaire, etc.), de cours universitaires (HEC, Mans, Grenoble, etc.) et au colloque du CIRIEC-Canada durant le congrès de l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences (ACFAS) en 1999.

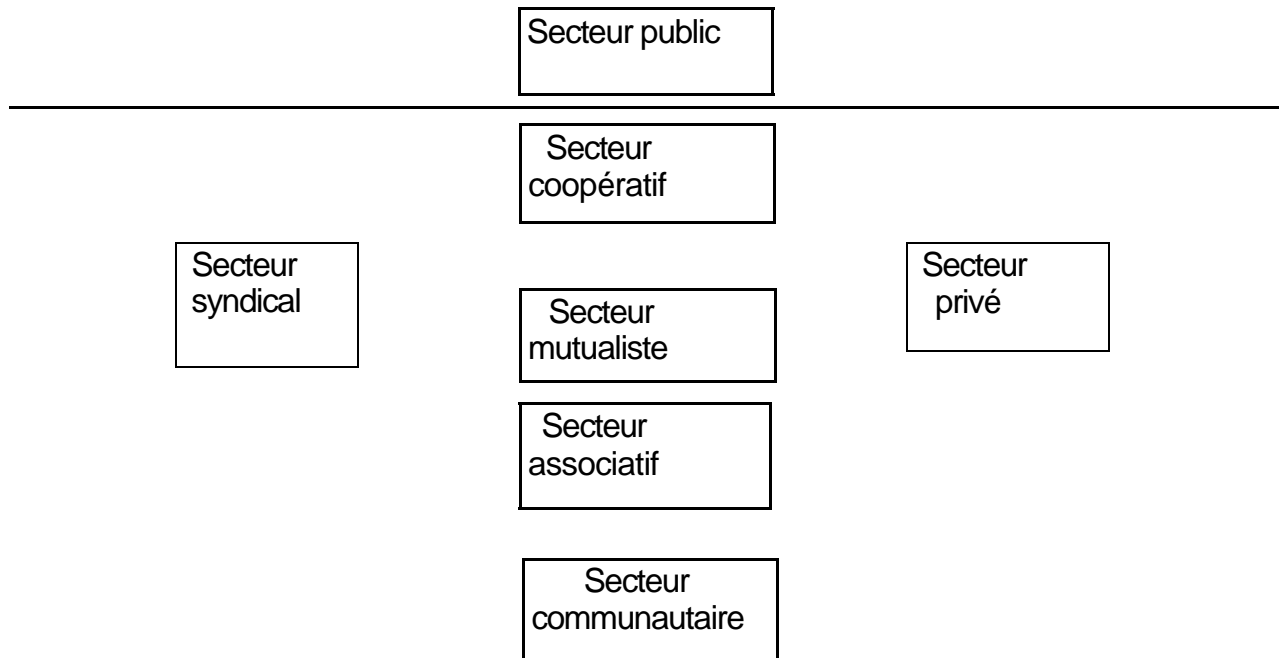
Le texte comprend trois parties : 1) La présentation du modèle de Desroche; 2) Le modèle de Desroche confronté aux réalités québécoises. 3) La reconfiguration du modèle de Desroche.

1. La présentation du modèle de Desroche

Pour Desroche, le secteur de l'économie sociale est formé de trois composantes fondamentales - l'entreprise coopérative, l'entreprise mutualiste et l'entreprise associative - et de quatre composantes périphériques, situées respectivement aux frontières de l'économie sociale avec les secteurs public (l'entreprise communale), communautaire (l'entreprise communautaire), syndical (l'entreprise paritaire) et privé (l'entreprise participative). Dans ce " catalogue provisoire " des composantes d'un secteur d'économie sociale, est proposé, à titre d'hypothèse de travail " sur le *membership* d'une telle communauté, un septénaire d'entreprises susceptibles d'en devenir l'armature, s'agissant d'entreprises mettant en œuvre l'un ou l'autre type de socialisation volontaire ou, si le terme choque, l'un ou l'autre type de solidarité associative" (Desroche, 1983).

Les entreprises d'économie sociale, qu'elles soient au centre ou en périphérie du secteur, ont donc des valeurs et des dynamiques communes (la socialisation volontaire et la solidarité associative) qui les placent dans une catégorie à part, comme organisations de la société civile, par comparaison aux organismes de l'État (solidarité mécaniste) et aux entreprises du secteur marchand (socialisation sélective).

Schéma 1 : Économie sociale : modèle de Desroche



1.1 Les composantes fondamentales: entreprises coopérative, mutualiste et associative

Les entreprises coopérative, mutualiste et associative, que Desroche situe au cœur de son tableau (schéma 1), correspondent au modèle français d'économie sociale, un modèle découlant à la fois d'une reconnaissance mutuelle (Charte de l'économie sociale), d'une reconnaissance gouvernementale (Délégation interministérielle à l'économie sociale) et d'une reconnaissance scientifique (Traité d'économie sociale). Desroche (1983 : 204) les définit comme suit :

1. " L'entreprise *coopérative* d'un type ou d'un autre : c'est-à-dire soit la coopérative de travail, soit la coopérative de services, non sans examen, au passage, de l'éventuelle combinaison, toujours pendante, entre ces deux types de coopératives dont les sociétaires sont, pour la première, ses travailleurs, pour la seconde, ses usagers "

2. " L'entreprise *mutualiste*, moyennant un tronc commun avec la première et leurs différences spécifiques (coopérative : à chacun selon ses transactions; mutualiste : à chacun selon ses besoins), moyennant aussi les chasses-croisés entre l'une et l'autre."

3. " L'entreprise *associative*, en reprenant le tryptique proposé par M. Bloch-Lainé : de prestations, d'influence, de rencontre; en limitant *peut-être* le *membership* aux associations de prestation et en le négociant avec les autres dans la mesure où de telles associations ne seraient pas aussi des entreprises. "

La reconnaissance mutuelle de ces entreprises reste cependant fragile. D'une part, malgré les travaux de l'Association sur la documentation pour le développement de l'économie sociale (ADDES), il est toujours difficile de repérer clairement les associations composantes de l'économie sociale. D'autre part, de réelles tensions existent, au cœur du modèle, entre économie *sociale* (démocratie indirecte, économie sociale ancienne institutionnalisée) et économie *solidaire* (démocratie directe et citoyenne, économie sociale nouvelle peu institutionnalisée). Schématiquement, des forces tireraient l'ancienne économie sociale vers le marché (cf. Vienney sur les processus de mutation) alors que la nouvelle économie sociale témoigne d'une société civile agissante (émancipée par rapport à l'État bureaucratique).

1.2 Les composantes périphériques : entreprises communale, communautaire, paritaire et participative

Le deuxième sous-ensemble du septuaire desrochien comprend quatre types d'entreprises, situées aux interfaces du secteur de l'économie sociale avec, respectivement, les secteurs public, communautaire, syndical et privé. On doit juger au cas par cas si ces entreprises ont suffisamment de caractéristiques les apparentant à l'économie sociale pour faire partie de ce secteur. Desroche (1983 : 206) les définit ainsi :

4. " L'entreprise *communale*, dans la mesure où elle est propre à une entreprise de participation intensive et où demeurent transparentes et contrôlées les péréquations entre le prélèvement fiscal et la régie gestionnaire. "

Dans cette interface des secteurs public et d'économie sociale, on trouve d'une part les régies coopératives communales ou intercommunales "d'intérêt collectif", "à but non lucratif" et d'autre part, "l'entreprise coopérative, mutuelle ou associative conventionnée avec des services publics, à condition de conserver une autonomie gestionnaire ". (Desroche, 1983 : 206; Defourny, 1991-92 : 160).

5. " L'entreprise *communautaire*... on pourrait dire également *populaire*, selon la dénomination souvent retenue par les expériences québécoises : mixte entre l'entreprise associative et l'entreprise communale ou même régionale. "

Ce sont des expériences québécoises comme celle du JAL (trois villages du Bas-St-Laurent-Gaspésie) qui ont inspiré à Desroche la composante à l'interface de deux secteurs communautaire et d'économie sociale. La frontière est notamment occupée quand " la gestion de certaines activités municipales se fait en coopération avec une association locale ou avec une communauté de quartier". (Defourny, 1991-92: 160).

6. " L'entreprise *paritaire* - lorsqu'elle est le fait d'un syndicat - agissant non pas comme représentant revendicatif des preneurs de travail (*Arbeitnehmer*) mais comme agent responsable et donneur de travail (*Arbeitgeber*) soit comme initiateur comme la *Hevrat Ovdim* en Israël, soit en *copartnership* comme dans les entreprises allemandes analysées par Hesselbach. "

À cette frontière, on retrouve le syndicat "en tant que gestionnaire économique d'organismes à but non lucratif et même, en tant que donneur d'emplois" (Desroche, 1983 : 181-182). S'inspirant du modèle allemand et de certaines entreprises mixtes en Israël, Desroche a identifié deux cas de figure : la cogestion syndicale au sein d'organismes paritaires et en priorité ceux de ces organismes qui combindraient cette composante syndicale avec l'une des trois composantes centrales (coopérative, mutuelle ou associative); l'autogestion syndicale d'entités économiques où le syndicat joue le double rôle de donneur et de preneur d'emplois (comme les comités d'entreprises qui gèrent directement ou indirectement des activités sociales, culturelles, sanitaires, de loisirs, etc.).

7. " L'entreprise *participative*, celle qui, à partir d'une entreprise privée aménage des participations aux résultats, à la gestion, à la propriété jusqu'à atteindre un apparemment avec l'entreprise coopérative. "

La composante participative comprend les entreprises qui ont aménagé pour les travailleurs (individuellement ou regroupés dans une instance autre qu'un syndicat) des espaces de participation à la propriété (coopérative de travailleurs actionnaires), à la gouvernance (participation d'employés au conseil d'administration), à la gestion, ou à l'organisation du travail. La différence entre ces entreprises et les précédentes réside dans le fait que les entreprises paritaires aménagent des formes

de participation collective (syndical) des travailleurs alors que les entreprises participatives aménagent des espaces de participation individuelle. Ultimement l'entreprise participative devient une coopérative de travailleurs.

Dès la réalisation de son " tableau des entreprises éventuellement composantes d'un secteur d'économie sociale ", Desroche, sans doute conscient des difficultés de classement que suscitait son septénaire d'entreprises, invitait à poursuivre la recherche : " Il va sans dire que ces quatre derniers types d'entreprise se situant à autant de frontières demandent à être raffinés, discernés, départagés. " C'est ce travail que nous avons entrepris en comparant les réalités québécoises au " modèle de Desroche '

2. Le modèle de Desroche confronté aux réalités québécoises

À quelles réalités québécoises le modèle de Desroche renvoie-t-il ? Quelles sont, au Québec, les composantes coopérative, mutualiste et associative de l'économie sociale ? Quelles expériences retrouve-t-on aux frontières de l'économie sociale et des secteurs public, communautaire, syndical et privé ? Par un minutieux exercice de classement, en tenant compte de toutes les interfaces, explicites et implicites, nous tenterons de faire ressortir la mosaïque de l'économie sociale québécoise dans son centre et sa périphérie, en n'oubliant pas que l'image qui apparaît alors est bien souvent plus *impressionniste* que cartographique.

2.1 Secteur coopératif et économie sociale

En fonction de leur statut juridique, **les entreprises coopératives** sont faciles à identifier. Ce sont d'une part les caisses populaires et les caisses d'économie, toutes membres du Mouvement des caisses Desjardins, et encadrées par la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*. D'autre part, toutes les autres formes de coopératives, constituées en vertu de la *Loi sur les coopératives* :

- coopérative agricole, coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA), coopérative forestière, coopérative de travail, coopérative de travailleurs actionnaires;
- coopérative de consommation, coopérative de services funéraires, coopérative en milieu scolaire, coopérative d'habitation;
- coopérative de solidarité à sociétariat simple (usagers ou travailleurs), double (usagers et travailleurs) ou triple (usagers, travailleur, représentants du milieu);
- coopérative de développement régional (également à multiple sociétariat).

En dehors de ces formes coopératives pures, il est possible de repérer un certain nombre de **zones interfaces**:

- une interface coopérative-mutualiste, quand le mouvement coopératif (Mouvement Desjardins) crée une mutuelle (Assurance-vie Desjardins avant sa démutualisation);
- une interface coopérative-associative soit la coopérative d'usagers comme association d'usagers, la coopérative de travailleurs comme association de travailleurs, la coopérative de solidarité à double ou triple sociétariat comme s'inspirant de l'association;
- une interface coopérative-publique, par exemple un collège coopératif d'usagers (Collège Mont-St-Louis), un collège coopératif de travailleurs (Collège de St-Césaire), la coopérative de logement social (cas de certaines coopératives d'habitation);
- une interface coopérative-communautaire comme la coopérative de services collectifs et d'éducation populaire (le club coopératif de consommation, la caisse populaire à l'origine);".

- une interface coopérative-syndicale comme la coopérative de défense des droits des consommateurs (ex. : ACEF);
- une interface coopérative-privée quand un secteur coopératif (p. ex. Desjardins) se dote d'une société de portefeuille (holding) contrôlant des filiales.

Pour saisir **l'appartenance des coopératives à l'économie sociale**, il importe d'introduire une distinction entre secteur d'économie sociale et mouvement d'économie sociale. Le secteur d'économie sociale, plus restreint, regroupe les entreprises qui partagent objectivement un certain nombre de caractéristiques (règles de fonctionnement, statut juridique, types d'activités, etc.). Le mouvement d'économie sociale, plus large, englobe des entreprises, des associations, des mouvements sociaux qui supportent l'économie sociale comme ferment de démocratisation de l'économie et de la société. Par exemple, si le mouvement syndical, le secteur associatif et le mouvement communautaire peuvent se reconnaître dans le mouvement de l'économie sociale, ils ne font pas pour autant nécessairement partie de l'économie sociale comme ensemble d'entreprises. Ainsi, il existe bien une *partie des secteurs associatif et communautaire à l'intérieur et une autre à l'extérieur du secteur des entreprises d'économie sociale*.

De même, si en fonction de leur statut juridique, toutes les organisations coopératives font partie du secteur de l'économie sociale, si, aujourd'hui, le secteur coopératif est unifié, tous les secteurs étant représentés au sein du Conseil de la coopération du Québec (CCQ), ce qui traduit la reconnaissance mutuelle des coopératives, rien n'est clair quant à leur adhésion au mouvement de l'économie sociale.

Par exemple, alors que tous les secteurs coopératifs quel que soit leur âge, sont représentés au Conseil de la coopération du Québec (CCQ), ce sont plutôt les jeunes secteurs et les secteurs émergents qui sont devenus membres du Chantier de l'économie sociale. D'autre part, certains n'hésitent pas à exclure de l'économie sociale la société de portefeuille (holding) et les filiales de Desjardins, et d'autres hésitent même à placer les caisses du Mouvement Desjardins dans l'économie sociale parce qu'ils n'y voient pas suffisamment de vie associative, et trop de tendances à la centralisation, contrairement à la démocratie directe des jeunes secteurs (comme les coopératives d'habitation) et des secteurs émergents (comme les coopératives de solidarité).

2.2 Secteur mutualiste et économie sociale

Historiquement, **les mutuelles d'assurance** ont joué un rôle important dans le mouvement d'émancipation économique des francophones d'Amérique du Nord, comme le révélait l'ampleur de la mutuelle Les Artisans qui rayonnait même aux États-Unis. La fusion des Artisans avec Les Coopérants, mutuelle des agriculteurs, a donné naissance à un grand groupe qui n'a cependant pas survécu à sa diversification dans les nombreux secteurs des services financiers (fiducie, etc.). Contrairement à la

situation qui prévaut en Europe, il n'existe pas formellement au Québec de secteur mutualiste de l'économie sociale.

Nous pouvons cependant identifier plusieurs **interfaces** entre le secteur mutualiste et d'autres secteurs:

- une interface mutualiste-coopérative quand des organisations du secteur mutualiste (SSQ, Promutuel) sont membres du CCQ;
- une interface mutualiste-associative, quand, par exemple, des mutuelles incendies se regroupent pour être mieux représentées;
- une interface mutualiste-publique, par exemple une mutuelle d'employés du secteur public comme la Mutuelle des fonctionnaires du Québec;
- une interface mutualiste-syndicale, par exemple SSQ VIE qui offre de l'assurance collective en milieu de travail syndiqué;
- une interface mutualiste-privée, par exemple, la combinaison d'une mutuelle et d'une compagnie (SSQ et SSQ-VIE).

Au Québec, il est impossible de juger de **l'appartenance des mutuelles à l'économie sociale**, seulement par le statut juridique (Lévesque et Malo, 1992). La tradition québécoise tend plutôt à reconnaître un certain nombre de mutuelles dans le secteur coopératif. Ainsi, SSQ et Promutuel, sont des mutuelles à principes coopératifs qui font partie du Conseil de la Coopération du Québec (CCQ). Elles sont aussi membres de SOCODÉVI, avec la Mutuelle des fonctionnaires. Bien qu'elles aient pu adopter des statuts hybrides, elles résistent à la démutualisation complète alors que l'Assurance Vie Desjardins a été complètement démutualisée. Cette dernière fait partie du mouvement coopératif, à titre de filiale de la société de portefeuille du Mouvement des caisses Desjardins.

2.3 Secteur associatif (OBNL) et économie sociale

Bien que de multiples voies juridiques existent pour créer une association, la plus utilisée demeure le recours au statut de compagnie sans capital action en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*. Les **organismes à but non lucratif (OBNL)** constitués en vertu de cette Loi sont extrêmement diversifiés, depuis le club de pêche à la ligne jusqu'à la ressource alternative en santé mentale, mais comme nous le verrons, le statut d'OBNL ne suffit pas pour départager les associations qui appartiennent au secteur des entreprises de l'économie sociale de celles qui n'en font pas partie.

Bloch-Lainé, cité par Desroche, distingue trois types d'associations, ou d'activités associatives : l'association de rencontre (typiquement le club social); l'association d'influence (par exemple, association pour la défense des assistés sociaux); l'association prestataire (association de services d'aide à domicile, garderie, etc.). Desroche réservait le statut d'entreprise d'économie sociale aux seules

associations de prestation mais était ouvert à le négocier avec les autres dans la mesure où de telles associations ne seraient pas aussi des entreprises.

Pour le moment, n'excluons aucune de ces catégories dans l'exercice d'identification des **zones d'interface** entre le secteur associatif et les autres secteurs. Ainsi, nous pouvons repérer:

- une interface associative-coopérative quand une OBNL (ex. Café Campus) crée une coopérative de travail tout en conservant une OBNL;
- une interface associative-publique, par exemple l'OBNL de services publics à contrôle public (l'école, l'hôpital);
- une interface associative-syndicale comme l'association d'influence, de défense de droits ou d'intérêts, telles les associations de producteurs (regroupées dans l'Union des producteurs agricoles), de consommateurs (comme l'Association des consommateurs du Québec), d'étudiants (regroupés dans la FNAEQ), d'usagers (comme Transport 2000), de locataires (comme le FRAPPU), de démunis (comme l'Association de défense des droits des assistés sociaux), de professionnels (corporations professionnelles de médecins, notaires, avocats, etc.), de cadres (comme l'Association des directeurs d'association), de gens d'affaires (Chambres de commerce), de citoyens (Société pour vaincre la pollution, etc.);
- une interface associative-privée, par exemple l'OBNL qui crée une compagnie (début de sortie du champ associatif) ou l'OBNL contrôlée à plus de 50% par une entreprise privée ou une fondation.

Ici encore **l'appartenance des associations (OBNL) à l'économie sociale** impose de distinguer le mouvement du secteur. Si toutes les associations, par leur dynamique de socialisation volontaire ou de solidarité associative, peuvent être considérés comme partie prenante d'un mouvement d'économie sociale, une partie seulement se classe dans le secteur entrepreneurial de l'économie sociale, à savoir les OBNL de production de biens ou services marchands (qui font l'objet d'une vente ou d'une tarification) ou non-marchands " dont le financement est assuré par des contributions obligatoires (impôts), et/ou volontaires (dons, cotisations, etc.), et non pas par un prix de marché destiné à couvrir au moins le coût de production " (Defourny, 1994-1995 : 84).

En France, le fichier SIRENE (Système informatisé de répertoire sur les entreprises et les établissements) ne classe que les associations qui emploient au moins un salarié ou qui sont assujetties à la TVA, la taxe sur la valeur ajoutée (Archambault, 1996). Ce critère de l'emploi pourrait être retenu car il est intéressant pour départager les diverses logiques à l'œuvre. Mais comme il semble aussi pousser à l'exclusion des services non marchands, nous ne le retenons pas comme facteur d'identité de l'économie sociale associative qui comporte une bonne part d'organisation volontaire et bénévole par les usagers eux-mêmes des services. Il y a de nouvelles formes qui peuvent être assimilables à du travail, même s'il n'est pas salarié. En outre, plusieurs organisations naissent dans le bénévolat et créent des emplois dans des phases ultérieures de développement. Cela est encore plus

frappant quand on s'intéresse à la période antérieure aux années 1960 et aux contextes où l'économie sociale est peu institutionnalisée.

Rejetant le critère de l'emploi comme formellement exclusif, notre définition permet donc d'englober dans le secteur des entreprises d'économie sociale tant les groupes communautaires qui vendent leurs services (garderies, associations d'aide domestique, groupes culturels) que ceux qui les offrent gratuitement (maisons de jeunes, centres de femmes). C'est dire qu'elle inclut une large portion de ce qu'on appelle au Québec le mouvement communautaire. Mais elle exclut trois catégories :

- a) les clubs sociaux, les groupes de rencontre (comme le club de l'âge d'or), les associations d'entraide (comme les Alcooliques anonymes) bref tous ceux qui s'apparentent davantage à l'économie domestique ou informelle (entraide, bon voisinage, aidants naturels, lien social) qu'à l'économie sociale;
- b) les OBNL qui défendent les intérêts de groupes précis plutôt que l'intérêt général (interface associative-syndicale);
- c) les OBNL qui sont contrôlés par une dynamique publique ou privée (interface associative-publique ou associative-privée).

2.4 Secteur public et économie sociale

Le secteur public est composé de ministères, d'agences, de sociétés d'État, d'organismes parapublics. Ses activités sont organisées par l'État (modèle mécaniste bureaucratique), contrôlées par l'État (comme les sociétés d'État), ou à gouvernance mixte, comme dans le secteur parapublic (hôpitaux, commissions scolaires et écoles, etc.). Typiquement, **le secteur public** est composé d'organismes s'apparentant d'une part aux OBNL (secteur parapublic en éducation et en santé et services sociaux) et d'autre part aux sociétés à capital actions (société d'État, avec l'État comme actionnaire unique ou majoritaire).

Ici encore on peut distinguer des **zones interfaces** telles que:

- une interface publique-coopérative, soit la société d'État comme patrimoine collectif inaliénable (une partie du mandat d'Hydro-Québec) ou des organismes publics regroupés en coopérative pour leur approvisionnement (coopérative de services de buanderie des hôpitaux);
- une interface publique-mutaliste, par exemple la mutualisation des risques par une société d'assurance universelle (comme la SAAQ);
- une interface publique-associative comme l'organisme public ou parapublic initiateur d'une fondation (Fondation de l'Hôpital Ste-Justine), les organismes publics regroupés en association (association des centres hospitaliers);
- une interface publique-communautaire tel l'organisme public ou parapublic à caractère communautaire (le CLSC créé selon le modèle de la clinique communautaire);

- une interface publique-syndicale comme l'organisme public de défense des droits (Ombudsman, Office de protection du consommateur);
- une interface publique-privée quand la société d'État adopte une logique marchande (Hydro-Québec international, etc.).

L'interface du secteur public avec l'économie sociale peut évoluer. Ainsi, alors qu'on pouvait classer les CLSC parmi les composantes incertaines de l'économie sociale (Lévesque et Malo, 1992), parce que leur mode de gouvernance était démocratique, il est plus difficile de maintenir ce classement aujourd'hui. Ce choix est en effet vivement contesté par la majorité des intervenants rencontrés, qui invoquent notamment la dilution du pouvoir au sein des CLSC depuis la vague de fusions entre établissements du réseau public de santé.

À l'inverse, des forces poussent certaines entreprises associatives vers la périphérie de l'économie sociale. Ainsi, dans la dernière phase d'institutionnalisation des services de garde sans but lucratif (passage des garderies aux centres à la petite enfance, tarification normalisée, demande de négociation centralisée), ces services s'éloignent du cœur de l'économie sociale pour entrer dans la zone interface de l'économie sociale et du secteur public.

2.5 Secteur communautaire et économie sociale

Le secteur communautaire est surtout composé d'OBNL de petite taille engagés dans la défense des droits ou la prestation de services à des segments non rentables, délaissés par le secteur marchand et le secteur coopératif (qui fonctionne avec l'équilibre financier), ce qui implique une bonne part de financement par l'État, par la philanthropie, ou par l'engagement volontaire (travail bénévole). La gouvernance autonome à démocratie citoyenne est caractéristique du **secteur communautaire**.

Tentons de systématiser **les interfaces** entre le secteur communautaire et les autres secteurs, en identifiant:

- une interface communautaire-coopérative, par exemple l'organisme communautaire à caractère coopératif (organisme aux services de ses membres-usagers), la coopérative à caractère communautaire (coopérative de solidarité ouverte à triple sociétariat dont des représentants de la communauté);
- une interface communautaire-mutualiste, par exemple l'organisme communautaire à caractère mutualiste (cercle d'emprunt avec cautionnement mutuel), la mutuelle à caractère communautaire (société de secours mutuels, mutuelle incendie paroissiale);
- une interface communautaire-associative, par exemple l'organisme communautaire à caractère associatif (association à mission de services à ses membres), en fait presque tout le secteur communautaire;

- une interface communautaire-publique, par exemple l'organisme communautaire à mission de services publics (la communautarisation des services publics);
- une interface communautaire-syndicale, par exemple l'organisme communautaire à caractère syndical (association de défense de droits);
- une interface communautaire-privée, par exemple l'OBNL qui crée une compagnie ou l'OBNL contrôlé par une compagnie ou une fondation.

Pour mesurer **l'interface du secteur communautaire avec l'économie sociale** rappelons que ce secteur se définit d'abord par sa dynamique identitaire, par son caractère de mouvement social voué à la revitalisation du lien social et de la démocratie, ainsi qu'à l'expression de la citoyenneté. À ce titre, on peut dire que tous les organismes communautaires appartiennent au mouvement de l'économie sociale, mais que seules les entreprises communautaires (de production de biens ou services marchands ou non marchands) peuvent être assimilées au secteur des entreprises d'économie sociale. Par ailleurs, plusieurs groupes communautaires sont en interface avec l'économie sociale, au moins pour la portion de leurs activités qui consiste en de telles prestations.

Les OBNL exclusivement centrés sur le lien social (groupes d'entraide, clubs d'âge d'or) se situeraient dans la zone interface plutôt qu'au cœur de l'économie sociale. Les groupes centrés (comme logique d'action et non de façon aléatoire ou temporaire) sur le bénévolat, conçu comme acte libre, gratuit et volontaire, n'ont pas à être placés de force dans l'économie sociale. Ils appartiennent plutôt au secteur domestique (famille, voisinage) ou à une zone interface entre le secteur de l'économie domestique et celui de l'économie sociale. Les groupes centrés sur la défense des droits ou des intérêts de certaines catégories de populations se situeraient plutôt dans la zone interface avec le secteur syndical. Ainsi, les coalitions qui réunissent les opposants à la réforme de l'assurance-chômage ou de la sécurité du revenu se situeraient dans cette zone interface à cause par leur action s'inscrivant dans une pure logique de revendication politique.

De plus, l'interface communautaire-associatif-public, présent dans l'entreprise communautaire ou communale de Desroche, doit être élargi pour tenir compte de toutes les interfaces à l'œuvre dans le développement économique communautaire. Celui-ci comprend les dynamiques territoriales qui allient objectifs économiques et objectifs sociaux, dans une perspective d'émancipation (*empowerment*) des populations locales (p. ex. Villes et villages en santé), notamment tous les organismes de développement économique communautaire comme instances de gouvernance locale (corporations de développement économique communautaire, sociétés d'aide au développement des collectivités, sociétés d'aménagement des ressources, etc.) qui associent des partenaires diversifiés à la relance économique et sociale de territoires en déclin ou vulnérables.

2.6 Secteur syndical et économie sociale

Typiquement, un syndicat est une association pour la défense des droits (interface avec le secteur associatif non entrepreneurial). Bien que généralement perçu comme se limitant au syndicalisme des travailleurs, le **secteur syndical** englobe également le syndicalisme des producteurs autonomes et des consommateurs.

Il compte aussi de multiples **interfaces** avec d'autres secteurs:

- une interface syndicale-coopérative comme la coopérative à caractère syndical (ACEF), le syndicat initiateur de coopératives (c'est particulièrement le cas de syndicats de la CSN qui ont donné lieu à l'émergence de caisses d'économie comme la Caisse d'économie des travailleurs et travailleuses de Québec, des coopératives d'ambulanciers, des coopératives de travailleurs actionnaires comme Suroît Expro), le fonds de travailleurs priorisant les coopératives (comme Fondation, le fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi);
- une interface syndicale-mutualiste, par exemple la mutuelle d'assurance d'initiative syndicale (SSQ/CSN);
- une interface syndicale-associative soit le syndicat comme association de travailleurs;
- une interface syndicale-publique comme le syndicat membre d'un centre local de développement (CLD);
- une interface syndicale-communautaire comme le syndicat membre d'une corporation de développement économique communautaire (CDEC);
- une interface syndicale-privée, par exemple le fonds de travailleurs investissant dans une entreprise privée (ce qui est davantage le cas du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec-FTQ que de Fondation, le fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi), le syndicat participant à la propriété, à la gouvernance, à la gestion, à l'organisation du travail d'une entreprise privée.

Qu'en est-il de **l'interface du secteur syndical avec l'économie sociale**? Le syndicat est une association de travailleurs au service de ses membres et à ce titre, on pourrait le classer dans l'économie sociale de services sans but lucratif. On peut aussi convenir que sa vocation première est d'être une association d'influence, ce qui l'exclut de l'économie sociale entrepreneuriale. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que le mouvement syndical peut être un acteur social important dans le développement de l'économie sociale. Ainsi, une organisation syndicale comme la CSN a une longue histoire d'appui au développement de l'économie sociale (caisses d'économie, ACEF, clubs de consommation, magasins Cooprix, coopératives de travail, coopératives de travailleurs actionnaires, etc.).

Dans le vaste mouvement de l'économie sociale, les syndicats de travailleurs, de producteurs, de consommateurs, ont donc toute leur place. Cependant dans l'économie sociale entrepreneuriale, c'est surtout l'interface syndicale-privée qui produit de l'économie sociale, notamment par les investissements des fonds de travailleurs qui favorisent en général une démocratisation de l'entreprise (transparence économique, présence de représentants syndicaux au conseil d'administration, formation économique des travailleurs).

2.7 Secteur privé et économie sociale

Juridiquement, la compagnie ou société à capital action est la figure typique du **secteur privé** marchand mais elle cache plusieurs réalités, allant du travailleur autonome à la grande entreprise mondialisée, en passant par l'entreprise familiale qui peut-être tout aussi bien une PME qu'une très grande entreprise.

Ce secteur est aussi en **interface** avec d'autres, notamment:

- une interface privée-coopérative, par exemple l'entreprise privée initiatrice d'une coopérative de travailleurs actionnaire (CTA), les travailleurs autonomes regroupés en coopérative (coopérative de consultants);
- une interface privée-associative comme l'entreprise privée qui crée une fondation, les entreprises privées regroupées en association (sur une base sectorielle ou régionale);
- une interface privée-mutualiste telle l'entreprise privée initiatrice d'une mutuelle de prévoyance;
- une interface privée-publique soit l'entreprise privée dans le secteur des services publics (privatisation);
- une interface privée-communautaire comme l'entreprise privée à participation populaire au capital action et à la gouvernance (Tembec);
- une interface privée-syndicale quand l'entreprise privée négocie une participation syndicale à l'organisation du travail.

Il existe bien une **interface du secteur privé avec l'économie sociale**. L'entreprise participative qui fait place à la participation des personnes (et non pas que du capital) traduit la dynamique d'entrée du secteur privé dans l'économie sociale. Les coopératives de travailleurs actionnaires, surtout si la part de capital qu'elles détiennent est minoritaire (la majorité des coopératives de travailleurs actionnaires possèdent 25% du capital de l'entreprise) appartiendraient pour la plupart à cette zone interface. Enfin, tout le courant de l'entreprise écologique et des entrepreneurs sociaux, même dans le champ des entreprises individuelles ou dans le milieu des travailleurs

autonomes, montre que le secteur privé n'est pas automatiquement étranger à l'économie sociale. C'est plutôt la gouvernance purement financiarisée et marchande, typique de la grande entreprise privée dominante, qui marque l'opposition entre les secteurs privé et d'économie sociale.

3. Une reconfiguration du modèle de Desroche

La présence d'interfaces beaucoup plus nombreuses nous à amenées à reconfigurer le modèle de Desroche (schémas 2 et 3). Cette nécessaire reconfiguration, encore imparfaite schématiquement, devrait idéalement permettre de visualiser l'ensemble des séries d'interfaces suivantes : d'abord celles entre composantes fondamentales de l'économie sociale; puis les interfaces entre celles-ci et chacun des quatre autres secteurs, enfin les interfaces de ces derniers secteurs entre eux.

Les interfaces entre composantes fondamentales: coopérative/mutualiste/associative

Secteur coopératif et modèle mutualiste (la mutuelle d'initiative coopérative). Secteur mutualiste et modèle coopératif (la mutuelle à principes coopératifs). Secteur coopératif et modèle associatif (la coopérative de solidarité). Secteur associatif et modèle coopératif (l'OBNL qui crée une coopérative de travail). Secteur associatif et modèle mutualiste (le cercle d'emprunt à cautionnement mutuel). Secteur mutualiste et modèle associatif (l'association de mutuelles).

Les interfaces entre composantes fondamentales et secteurs périphériques

Les interfaces coopérative/public/communautaire/syndical/privé

Secteur coopératif et modèle public (la caisse comme service public).

Secteur public et modèle coopératif (la coopérative d'approvisionnement d'organismes publics).

Secteur coopératif et modèle communautaire (la coopérative de solidarité à triple membership).

Secteur communautaire et modèle coopératif (l'organisme communautaire à statut coopératif).

Secteur coopératif et modèle syndical (l'association coopérative sans activité d'entreprise).

Secteur syndical et modèle coopératif (la coopérative de travail ou la CTA d'initiative syndicale).

Secteur coopératif et modèle privé (le holding ou la filiale d'initiative coopérative).

Secteur privé et modèle coopératif (la coopérative de producteurs agricoles; la CTA patronale).

Les interfaces mutualiste/public/communautaire/syndical/privé

Secteur mutualiste et modèle public (la mutuelle d'assurance universelle).

Secteur public et modèle mutualiste (la société d'État mutualiste).

Secteur mutualiste et modèle communautaire (la mutuelle municipale).

Secteur communautaire et modèle mutualiste (le cercle d'emprunt à cautionnement mutuel)

Secteur mutualiste et modèle syndical (l'organisme représentatif de mutuelles).

Secteur syndical et modèle mutualiste (la mutuelle d'initiative syndicale).

Secteur mutualiste et modèle privé (le holding ou la filiale d'initiative mutualiste).

Secteur privé et modèle mutualiste (la mutuelle de prévoyance d'initiative patronale).

Les interfaces associatif/public/communautaire/syndical/privé

Secteur associatif et modèle public (l'OBNL mandataire de l'État; CDEC à mandat CLD).

Secteur public et modèle associatif (l'OBNL d'un organisme public; la fondation d'un hôpital).

Secteur associatif et modèle communautaire (le secteur associatif à vocation communautaire).

Secteur communautaire et modèle associatif (la majorité des organismes communautaires sont des OBNL).

Secteur associatif et modèle syndical (l'association de défense de droits ou d'intérêts).

Secteur syndical et secteur associatif (le syndicat à fonctionnement bénévole).

Secteur associatif et modèle privé (la compagnie créée par une OBNL).

Secteur privé et modèle associatif (l'OBNL à promoteur individuel; l'OBNL d'une compagnie comme la fondation d'une entreprise privée)

Les interfaces entre secteurs périphériques

Les interfaces public/syndical/communautaire/privé

Secteur public et modèle syndical (les associations de municipalités).

Secteur syndical et modèle public (syndicat " universel ", formule Rand).

Secteur public et modèle communautaire (le CLSC modelé sur la clinique communautaire).

Secteur communautaire et modèle public (la[^] garderie à employeur public).

Secteur public et modèle privé (la société d'État et l'État actionnaire).

Secteur privé et modèle public (l'entreprise subventionnée par l'État).

Secteur syndical et modèle communautaire (l'association représentative territorialisée comme Solidarité Rurale).

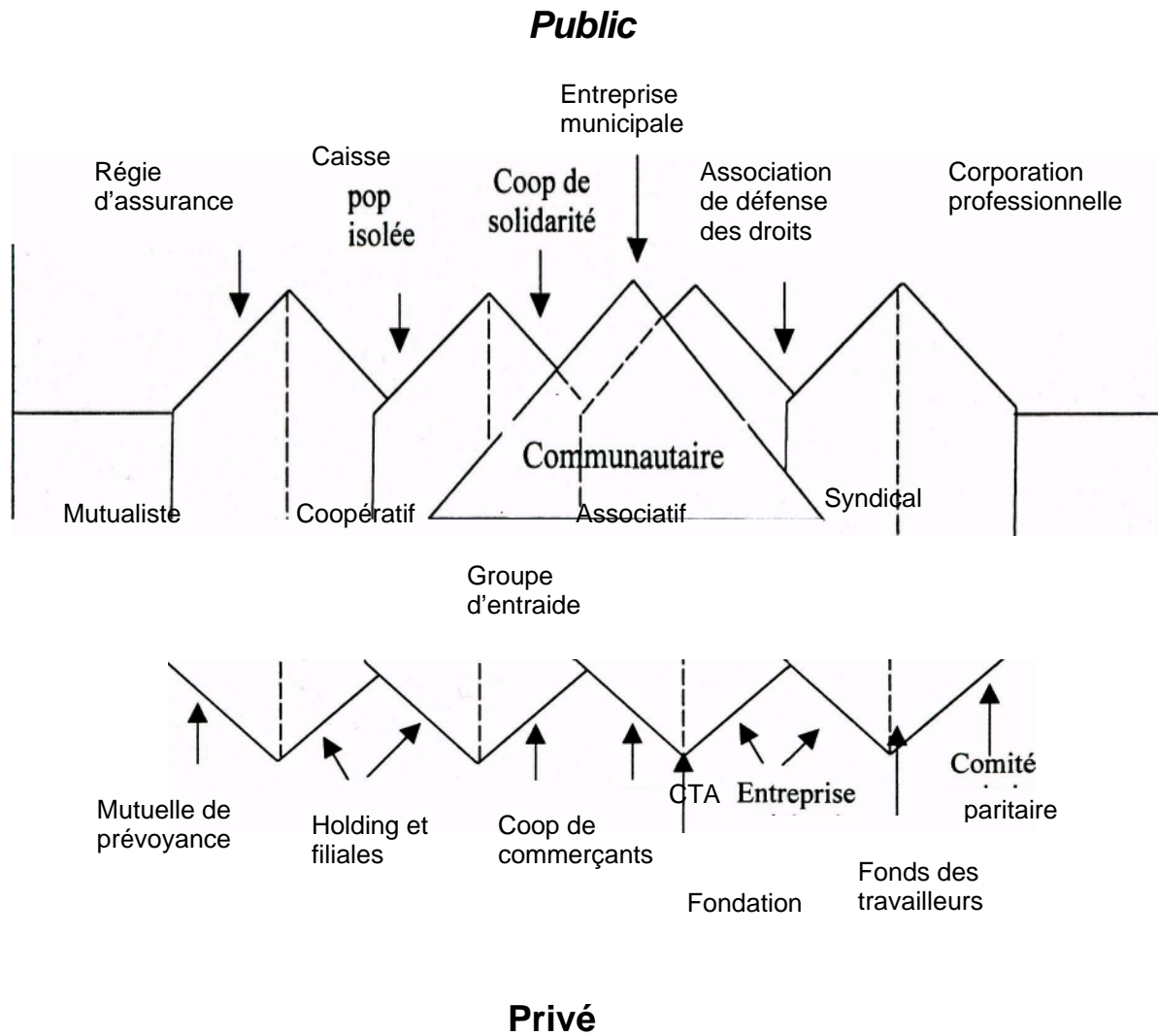
Secteur communautaire et modèle syndical (l'association de défense des droits).

Secteur syndical et modèle privé (le fonds de travailleurs investisseur dans l'entreprise; la CTA d'initiative syndicale).

Secteur privé et modèle syndical (l'association de défense des intérêts des entreprises).

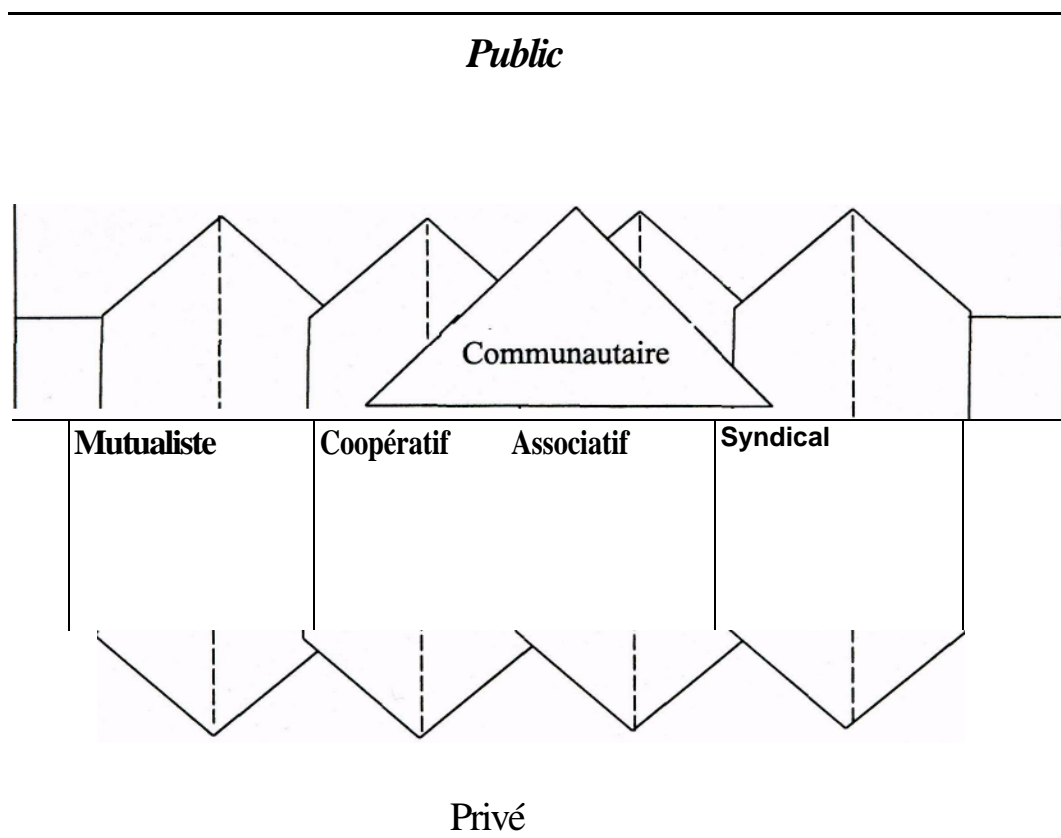
Pour tenir compte de toute la richesse des combinaisons possibles, il faudra éventuellement ajouter **la série d'interfaces multiples** (de plus de deux secteurs), reflet des organisations à configuration partenariale territorialisée. Par exemple la CDEC, que nous avons classée comme organisme communautaire, est une organisation partenariale qui combine des organisations des secteurs associatif-communautaire, syndical, privé (dont les coopératives financières) et public.

Schéma 2 Modèle québécois d'économie sociale



Malo et D'Amours, 1999

Schéma 3 Reconfiguration du
modèle de Desroche



Malo et D'Amours, 1999

Conclusion

En conclusion, voyons d'une part, quelles exigences impose la reconfiguration du modèle de Desroche et, d'autre part, quelles potentialités suscite la notion d'interface.

1- La reconfiguration du modèle de Desroche pour tenir compte des réalités québécoises nécessite donc premièrement l'approfondissement des quatre zones d'interface contenues dans le modèle, chacune traduisant une double dynamique :

L'interface public-économie sociale se traduit d'une part par des expériences où le secteur public (démocratie représentative des citoyens), ajoute une dimension participative (démocratie directe) à ses activités de production de biens ou services, particulièrement au niveau municipal (communal) et d'autre part, par le fait que des entreprises d'économie sociale deviennent mandataires de l'Etat.

L'interface communautaire-économie sociale est identifiable dans le double mouvement du secteur communautaire (démocratie des citoyens) entrant dans la production de biens ou de services au plan local (autre que la production de lien social au sens strict et que la défense des droits) et de l'administration locale adoptant une dynamique de fonctionnement partenariale. À l'interface de l'économie sociale et du secteur communautaire, on retrouve notamment les expériences de développement économique communautaire (DEC), jonction du développement local et de l'économie sociale.

L'interface syndicale-économie sociale est visible dans les expériences où le secteur syndical (démocratie des travailleurs) entre dans le champ de la production de biens ou de services (autres que la défense des droits des travailleurs) et, d'autre part, dans les démarches conjointes patronales-syndicales sur les changements technologiques, la gestion ou l'organisation du travail, qui induisent une démocratisation du travail.

L'interface privée-économie sociale est repérable dans un double mouvement, d'une part celui du secteur privé (non démocratique dans sa gouvernance car une action = un vote) se démocratisant par la participation des travailleurs à la propriété, à la gouvernance, à la gestion, à l'organisation du travail, aux résultats; d'autre part, celui du secteur des entreprises d'économie sociale qui entre dans le secteur privé, par le contrôle de sociétés à capital actions.

Deuxièmement, le modèle reconfiguré comprend plusieurs autres zones, notamment les interfaces des composantes fondamentales entre elles, et les interfaces des composantes périphériques entre elles. Troisièmement, il faut introduire la notion d'interfaces multiples de la composante " développement économique communautaire ". Cette composante qui a pour caractéristique de réunir différents acteurs à l'échelle d'un territoire pourrait être représentée sur le schéma sous forme

d'un cercle qui recouvre une partie des secteurs public, privé, syndical, communautaire, etc.

Troisièmement, il faut lever les ambiguïtés de l'interface associatif-communautaire dont une partie est carrément identique et devrait être considérée comme composante fondamentale : les OBNL de production de biens ou services marchands ou non marchands.

2- La notion d'interface nous semble intéressante à deux égards: d'abord parce qu'elle permet de rendre compte des mouvances qui entraînent des entreprises du centre vers la périphérie du secteur d'économie sociale (ou inversement), ensuite parce qu'elle permet l'hybridation des valeurs et des règles.

Concernant le premier point: la notion d'interface invite à tenir compte de la mouvance, c'est-à-dire du fait que les composantes de l'économie sociale évoluent et que dans cette évolution, certaines sont tirées vers le marché, d'autres vers l'État. Elle permet donc de bien montrer le va-et-vient des forces entre secteur de l'économie sociale et autres secteurs : on peut être tiré vers l'extérieur de l'économie sociale (la coopérative créant un holding) mais aussi vers l'intérieur de l'économie sociale (l'employeur suscitant la création d'une CTA). Elle permet de mieux comprendre le continuum de l'économie sociale non institutionnalisée à l'économie sociale institutionnalisée et vice versa (de l'ancienne à la nouvelle économie sociale).

Concernant le second point: la notion d'interface permet de faire une jonction entre les valeurs et les règles de fonctionnement. Dans les trois composantes centrale du modèle français, la coopérative, par son système de règles institutionnalisé est vue comme un idéal-type (Vienney). Au Québec, la définition retenue par le Chantier de l'économie sociale s'inspire du modèle wallon axé sur les valeurs (Defourny). Or, malgré des valeurs communes, les règles et les pratiques peuvent varier. De plus, les règles d'action ne sont pas forcément inscrites dans une loi, et d'autre part, les pratiques ne sont pas forcément en harmonie avec les règles. Ainsi, s'il est aisé, formellement, de repérer les frontières du secteur coopératif, qui fait l'objet de dispositions législatives spécifiques, il en va tout autrement du mouvement associatif, très hétérogène, qui n'a pas un dispositif de règles institutionnalisées aussi fort que celui dont disposent les coopératives. Par ailleurs, si les coopératives ont davantage de règles institutionnalisées, elles ne présentent pas pour autant une garantie de solidarité alors que le secteur associatif en serait davantage porteur. Les mêmes valeurs peuvent donc induire des règles et des pratiques très diversifiées.

À terme, le modèle que nous proposons permet de mieux cerner les frontières de l'économie sociale, de laisser de la place à la reconnaissance des mouvances et des migrations d'une zone à l'autre et finalement de tenir compte de phénomènes qui témoignent d'innovations économiques et sociales au sein des entreprises privées, du monde syndical et de l'État.

Bibliographie

- ARCHAMBAULT, É. (1996). *Le secteur sans but lucratif*. Economica.
- D'AMOURS, M. (1997a). *L'économie sociale au Québec: cadre théorique, histoire, réalités et défis*. IFDÉC, 80 p.
- D'AMOURS, M. (1997b). *Présence de l'économie sociale au Québec, une illustration dans six secteurs et sept régions*, IFDÉC.
- DRAPERI, J.-F. (1998). " L'économie sociale, un ensemble d'entreprises aux formes infiniment variées ", *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, no 268, p. 10-23.
- DEFOURNY, J. (1994-1995). "Apports et limites de trois approches courantes des associations", *Coopérativeératives et Développement*, vol 26, no 1, p. 81-99
- DEFOURNY, J. (1991-92), "L'émergence du secteur d'économie sociale en Wallonie", *Coopérativeératives et Développement*, vol 23, no 1, p. 151-175.
- DESROCHE, H. (1983). *Pour un traité d'économie sociale*. Paris, Coopérative d'information et d'édition mutualiste (CIEM).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1998). *Conjuguer l'économie et le social* (document d'information à l'intention des Centres locaux de développement). 55 p.
- LÉVESQUE, B. et W.A. NINACS (1997), *L'économie sociale au Canada: L'expérience québécoise*, IFDÉC (document présenté à l'occasion du colloque: Stratégies locales pour l'emploi et l'économie sociale, organisé par l'OCDE, les 18 et 19 juin 1997), 17 p.
- LÉVESQUE, B. et M.-C. MALO (1992). "L'économie sociale au Québec: une notion méconnue, une réalité économique importante", in J. DEFOURNY et J.L. MONZON CAMPOS, (1992J, *Économie sociale, entre économie capitaliste et économie publique/The Third Sector, Coopérativeerative, Mutual and Nonprofit Organizations*, CIRIEC, De Boeck University, Bruxelles.
- LÉVESQUE, B., M-C. MALO et J.-P. GIRARD (1999), "L'ancienne et la nouvelle économie sociale", in J. Defourny, P. Develtere et B. Fonteneau (Éds.), *L'économie sociale au Nord et au Sud*, Bruxelles, De Boeck, p.195-216.
- MALO, M.-C, B. LÉVESQUE et J.-P. GIRARD (1998), *Entrepreneuriat et développement coopératifs : le modèle québécois*, Cahier du CRISES no 98-10.
- MALO, M.-C. (1991). "Les associations au sein de l'économie sociale", *Inter-Action*, no spécial, octobre, p. 39-47.